

COMMUNE DE JOURGNAC  
87800

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2024/09**

**Séance du 05 avril 2024**

Nombre de membres :  
En exercice : ..... 14  
Présents : ..... 11  
Représentés : ..... 3  
Votants : ..... 14  
Exprimés : ..... 14  
Pour : ..... 14  
Contre : ..... 00  
Abstention : ..... 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 avril à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

**Présents :** M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, M. Gaëtan GOU MILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

**Absents excusés :** M. Michel RENAULT (a donné pouvoir à M. Alain MAURIN), Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER), Mme Elodie CHOQUET (a donné pouvoir à M. Francis THOMASSON),

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE  
POUR L'ANNEE 2024.**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**décide :**

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 36,03 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 82,76 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 13,48 %

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 11/04/2024  
Publication le : 11/04/2024

Fait et délibéré à Journac, le 5 avril 2024.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Francis THOMASSON

